Page: 1/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

Agent d'imprégnation aqueux pour clinker.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Produit de peinture - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o. ul. Szarych Szeregów 23 60-462 Poznań Pologne

Tel. +48 61 846 79 00 Fax +48 61 846 79 09 sekretariat@kreisel.pl www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59 Numéro d'appel d'aide européen: 112

Page: 2/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Propylsilanetriolate tripotassique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

nationales.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

(Suite page 3)

Page: 3/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006. Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 2)

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangere	ux:	
CAS: 93857-00-2 EINECS: 299-135-8 REACH: 01-211997033	Propylsilanetriolate tripotassique Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 31-43	1 - 2,5%
D'autres composants (>20%):		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: 1	au	50 - < 100%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

(Suite page 4)

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

Page: 4/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006. Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 3)

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

Page : 5/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique		
Oral	Effet à long terme	0,08 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,08 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,6 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1,6 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	0,6 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1,6 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2 mg/m³ (Consomateur)
		11,2 mg/m³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	2 mg/m³ (Consomateur)
		11,2 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique	
Eau douce	1,5 mg/l (non spécifié)

(Suite page 6)

Page: 6/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

	(Suite de la page	5)
Eau de mer	0,15 mg/l (non spécifié)	
Sol	0,26 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	5,7 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	0,57 mg/kg (non spécifié)	
Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)	

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer toutde-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0.35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

(Suite page 7)

Page: 7/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 6)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0.4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux/du visage:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide

Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Douce

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C 13 - 14

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: ~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition ~ 100 °C

Inflammabilité

Point d'éclair Non applicable

Propriétés comburantes: Néant

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1 - 1,1 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: < 100 mPas (DIN 53019)

Solubilité

L'eau: Entièrement miscible

(Suite page 8)

Page: 8/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé

Teneur en substances solides: 3-6% VOC sans eau (CE): $0,00\ g/l$ VOC avec de l'eau (CE): $0,00\ g/l$ VOC avec de l'eau (CE): 0,000%

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Gaz inflammables Néant **Aérosols** Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant Liquides comburants Néant Néant

Liquides comburants

Matières solides comburantes

Peroxydes organiques

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux

Néant

métaux Néant Explosibles désensibilisés Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

(Suite page 9)

Page: 9/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 8)

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique	
Oral LD _{so} 11.685 mg/kg (Les rats)	

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): 93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique		
	OECD 422 (Repeated dose reproduction test)	50 mg/kg bw/d /NOAEL (Les rats)
Inhalatoire	OECD 413 (Subchronic inhalation toxicity 90d)	0,56 mg/l /NOAEL (Les rats)
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Criteria not met
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Souris) Negative

Effet primaire d'irritation:

De la peau:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Des yeux:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

Page: 10/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 9)

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:

93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique

LC₅₀ (96h) | > 746 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio)

EC₅₀ (48h) > 816 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)

 EC_{50} (72h) > 913 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvR

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

93857-00-2 Propylsilanetriolate tripotassique

EC₂₀ (3h) > 100 mg/l (Boue d'épuration activée)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

En général non polluant

Page: 11/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
06 02 05*	autres bases
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA Néant 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, IMDG, IATA Néant 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Néant Classe 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA Néant 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

(Suite page 12)

Page: 12/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

	(Suite de la page 11)	
14.6 Précautions particulières à prendre par		
l'utilisateur	Non applicable	
14.7 Transport maritime en vrac		
conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable	
"Règlement type" de l'ONU:	Néant	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3

Directive (UE) 2011/65 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (CE) 528/2012:

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon (CE) 2004/42:

Néant

Classe de pollution des eaux:

En général non polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces

(Suite page 13)

Page: 13/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006. Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 12)

substances (REACH)

- Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
- ·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A

(Suite page 14)

Page: 14/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 03.10.2024

Numéro de version: 6 (remplace la version 5)

IMPREGNAT DO KLINKIERU 1001

(Suite de la page 13)

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

гΒ